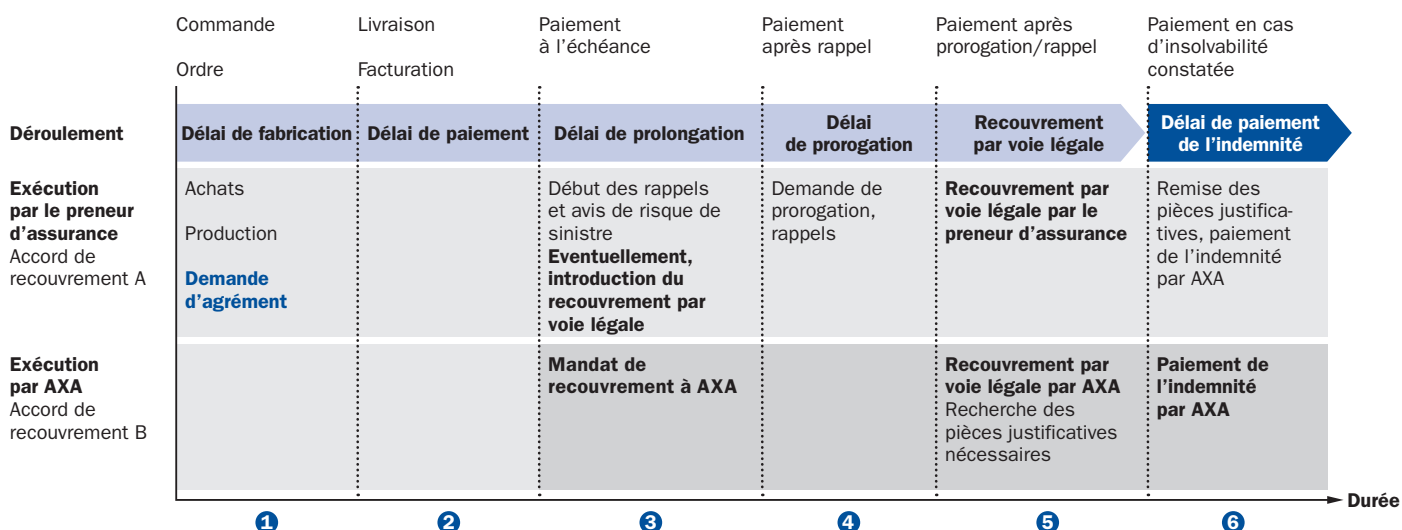


Opérations nationales avec recouvrement inclus en option



1 Délai de fabrication

Le délai de fabrication comprend l'ensemble de la durée, depuis la passation de la commande ou de l'ordre jusqu'à la livraison ou la facturation. Pendant ce délai, une demande d'agrément concernant les limites de crédit peut être adressée à AXA.

2 Délai de paiement

Le délai de paiement court de la date de facturation à la date d'échéance de la facture. Après expiration du délai de paiement, le cas peut déjà faire l'objet d'un mandat de recouvrement confié à AXA (accord B).

3 Délai de prolongation

Le délai de prolongation commence à courir à la date d'échéance de la facture et expire, dans le meilleur des cas, au paiement après rappel. A l'expiration du délai de prolongation, l'entreprise peut adresser à AXA une demande de prorogation ou engager la procédure de recouvrement. A compter de cette date, la créance est considérée comme douteuse et les nouvelles livraisons à l'acheteur en question ne sont pas couvertes.

4 Délai de prorogation

Le délai de prorogation permet de rallonger la période de rappel jusqu'à une date déterminée.

5 Recouvrement et pièces justificatives

- STANDARD avec recouvrement entièrement intégré: au plus tard à l'échéance du délai de prorogation, AXA introduit le recouvrement par voie légale et commence à se procurer les pièces justificatives nécessaires (accord B).
- STANDARD sans recouvrement intégré: le preneur d'assurance ou un tiers mandaté introduit le recouvrement par voie légale et se procure les pièces justificatives nécessaires (accord A).

6 Délai de paiement de l'indemnité

Dès qu'elle est en possession des pièces justificatives attestant de l'insolvabilité, AXA déclenche le paiement de l'indemnité. Comme le délai de présentation de ces pièces justificatives n'est pas limité dans le temps, la date limite de paiement ne peut pas être garantie.

Survenance d'une insolvabilité

L'insolvabilité peut survenir à tout moment – même entre la commande et l'introduction du recouvrement. Dans ce cas, l'entreprise doit immédiatement adresser un mandat de recouvrement à AXA (accord B) ou engager elle-même une procédure de recouvrement (accord A).

Assurance-crédit STANDARD

Orientation	Clients en Suisse
Filiales	Peuvent être incluses dans la police
Recouvrement	Peut être intégré en option
Frais d'encaissement	Uniquement si le recouvrement des créances est intégré: <ul style="list-style-type: none">■ Frais d'ouverture du dossier■ Honoraires sur les montants recouverts■ Les frais de tiers (avocats, greffe) sont à la charge du preneur d'assurance.
Paielement de l'indemnité	
Limite	Indemnité annuelle maximale convenue
Date limite de paiement de l'indemnité	Non garantie
Montant	Créance douteuse assurée
Couverture	Uniquement en cas d'insolvabilité constatée
Etendue de la couverture	Risque de pertes sur débiteurs
Taux de couverture	75 à 90% au maximum
Couvertures optionnelles	Risque de fabrication/de revente
Coûts	
Primes (cas normal)	0,08 à 0,8% du chiffre d'affaires assuré (au minimum 1 million de francs par an)
Suppléments et réductions de primes	En fonction de la solution choisie et de l'étendue de la couverture

AXA Winterthur
Crédit & Cautionnement
Thurgauerstrasse 36/38
Case postale 6938
8050 Zurich
Téléphone 058 215 25 09
Fax 044 310 28 76
AXA.ch/credit
AXA Assurances SA

Retrouvez-nous également sur les
plates-formes suivantes à l'adresse
AXA.ch/SOM:

